

Décision

Générale

colonial

Décision n° 788 portant nomination d'une commission chargée de l'incinération d'une documents intéressant la défense nationale.

n° 788

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date de publication
11 août 1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les prescriptions de la dépêche ministérielle n° 632/E.-M. Col. en date du 5 mai 1939 du Ministre des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —Une Commission composée de

- M. le capitaine Chedeville, chef du cabinet militaire président: -M. adjudant Congratel, secrétaire au cabinet militaire membre; -M. le sergent-chef Daclin. secrétaire au cabinet militaire. membre. se réunira sur convocation de son Président pour procéder à l'incinération de documents intéressant la défense nationale. Procès-verbal opérations sera dressé par la Commission et signé de tous ses membres. Art.2.—La présente décision sera enregistrée.

Hubert Drschamps